
Don patriotique du citoyen Terme, fabricant de Nîmes, qui fait remise de 2000 livres pour l'emprunt volontaire, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique du citoyen Terme, fabricant de Nîmes, qui fait remise de 2000 livres pour l'emprunt volontaire, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 645;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40008_t1_0645_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

X.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN ANDRÉ TERME,
DE NIMES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen André Terme, fabricant, habitant de Nîmes, a fait remise de 2,000 livres pour l'emprunt volontaire.

XI.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN NOTA DE LA
COMMUNE DE GONDRECOURT-SUR-ORNIN (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le président de la Société républicaine révolutionnaire de Gondrecourt-sur-Ornin adresse à la Convention le brevet d'une pension de 300 livres que le citoyen Nota offre à la République.

Mention honorable.

ANNEXE N° I

A la séance de la Convention nationale du
20 Brumaire an II (mercredi 4 décembre
1793) (5).

INSTRUCTION SUR L'EXPLOITATION DU SALPÊTRE.

TEXTE du *Moniteur universel* (6).

Le nitre ou salpêtre est un sel qui se forme dans la terre des caves, des écuries, des bergeries, des granges, celliers, remises et autres lieux bas des habitations. C'est un sel qui fait la base de la poudre; c'est la poudre qui doit servir à terrasser les ennemis de la liberté. Quel est le citoyen qui ne s'empressera pas de l'extraire? Nous allons lui indiquer le procédé facile par lequel cette extraction se fait.

(1) Le don patriotique du citoyen André Terme n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(3) Le don patriotique du citoyen Nota n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 616, le rapport de Prieur (*de la Côte-d'Or*) sur le salpêtre et p. 620 l'instruction pour l'exploitation du salpêtre, qui fait suite à ce rapport.

(6) *Moniteur universel* [n° 76 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 307, col. 1].

PREMIÈRE OPÉRATION.

Du choix et de la fouille des terres.

Toutes les terres ne sont pas également propres à la formation du salpêtre. Une terre mêlée de beaucoup de sable, ou fort graveleuse, en contient rarement. Il en est de même de celle où la glaise domine; mais les terres végétales, marneuses, coquillères, et les craies sont très favorables à la production de ce sel. Il ne se forme point dans les lieux trop secs, et une trop grande humidité lui est également contraire enfin dans les lieux même où il se forme le plus abondamment, il est des places qui en contiennent beaucoup et d'autres fort peu.

La partie, par exemple, d'une écurie, ou d'une bergerie, qui est le plus habituellement imprégnée de l'urine des animaux, en contient peu; on en trouve davantage à mesure qu'on se rapproche de la mangeoire : il est plus uniformément répandu dans les caves.

La première connaissance nécessaire pour l'extraction du salpêtre, est celle des signes auxquels on distingue une terre qui contient du salpêtre, de celle qui en est dépourvue. Il y a plusieurs moyens pour parvenir à ce but. Le plus simple, celui qui peut suppléer à tous les autres, consiste à goûter la terre qu'on soupçonne salpêtrée; on creuse dans cette terre d'abord à deux ou trois pouces de profondeur. On en prend une petite portion sur laquelle on applique la langue pendant un instant. Si elle est salpêtrée, on la trouve fraîche, amère, légèrement piquante et un peu salée; si elle ne l'est point, elle est insipide comme la terre des champs. On continue ensuite à creuser et à faire l'essai de la terre jusqu'à ce qu'on ne trouve aucune saveur. On fait cette épreuve dans 5 ou 6 endroits du local dont on se propose d'extraire la terre salpêtrée; et l'on est en état d'apprécier ainsi toute la quantité salpêtrée qu'il est possible d'en retirer.

Les braves sans-culottes se familiariseront avec cette épreuve : non seulement ils donneront l'exemple de fouiller le terrain qui est en leur possession, mais ils veilleront à ce que les caves, les écuries et les remises des aristocrates et des malveillants ne soient pas soustraites au tribut que demande la patrie.

DEUXIÈME OPÉRATION.

Du lessivage des terres salpêtrées.

Le salpêtre se dissout dans l'eau comme le sucre ou le sel marin; si donc on délaye une terre salpêtrée dans une quantité suffisante d'eau, il se dissout ou se fond, mais la terre ne se fond pas, et reste indissoluble. C'est sur cette propriété qu'est fondé le lessivage par lequel on sépare le salpêtre de la terre.

Après qu'on a réuni la terre salpêtrée dont on se trouve possesseur, si l'on n'en a qu'une très petite quantité, les voisins, amis de la liberté, apportent au même tas les terres qu'ils ont tirées de leur habitation, ou la grande famille de la commune réunit dans un même lieu, le tribut de chaque citoyen.

On rassemble des cuiviers ou des tonneaux. La scie divise chaque tonneau en deux parties